

**Séance du mardi 13 décembre 2022**

**Délibération n°2022-151-VM**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 5 décembre 2022

**Objet : Approbation de la cession onéreuse de l'immeuble cadastré AH 461**

**Étaient présents (17) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :**

Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire,  
M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère Municipale  
Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (10) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport n°141/22/VM de Monsieur le Maire de Macouria ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 qui fait état d'une valeur vénale de 934 000 € (foncier et bâti) de l'immeuble cadastré AH 461 ;

Vu la délibération n°2022-35-VM du 22 mars 2022 autorisant la signature du compromis de vente ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la cession onéreuse de l'immeuble cadastré AH 461 d'une contenance de 3 001 m<sup>2</sup> au prix de 1 043 970 € HT au profit de la société SAS MOYSE en vue de réaliser une activité de restauration collective ou de production agro-alimentaire et une structure d'accueil de la petite enfance. Les parties ont convenu amiablement que les frais inhérents à la réalisation de l'état parasitaire et au constat d'huissier de la désaffectation du bâtiment communal, supportés par l'acquéreur ont été déduits du prix de la vente sus-indiqué

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **ARTICLE 3 :**

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 3 janvier 2023